



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2011/12/28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2011

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|-------------|---|
| Afférents au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 48 | 48 | 40 |

DATE DE LA CONVOCATION

29 novembre 2011

L'an deux mille onze, le 7 décembre, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, commune de Saint Dizier Leyrenne sur la convocation en date du 29 novembre 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, ROGERS, PEROT, SCAFONE, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, TIXIER

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, COULAUD, CHENEVEZ, PATEYRON, LECLERC

Suppléants : SZCEPANSKI

Suppléantes :

Excusés : Mme CHAUVAT-POUGET, CAPS, BATTUT
MM PAMIES, LAKROUF, PATEYRON J.Louis

Procuration de Madame Marie-Hélène CHAUVAT-POUGET à Madame Marthe PATEYRON
Procuration de Madame Michèle BATTUT à Monsieur Jean CADROT

OBJET : Plan de financement pour l'année 2 du programme d'actions de restauration du Thaurion, de la Maulde et leurs affluents mis en œuvre dans le cadre du Contrat Territorial Vienne Amont

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire, par la délibération du 3 mars 2010 n°2010/03/10, a approuvé l'avant-projet détaillé et le plan de financement pour les 5 ans du programme d'actions de restauration du Thaurion, de la Maulde et leurs affluents mis en œuvre dans le cadre du Contrat Territorial Vienne Amont (2011-2015).

Les actions de la première année sont en cours de réalisation mais, en raison de retard pris, ne seront terminées que début 2012.

Afin de pouvoir poursuivre cette opération pluriannuelle, il est nécessaire de préparer doré et déjà la mise en œuvre de l'année 2 de ce programme.

En 2012, de nombreuses communes et rivières (ainsi que leurs affluents) sont concernés : Auriat (le Cheissoux), Bourgneuf (la Béraude, ruisseaux de Peygut et des Vergnes), Bosmoreau-les-Mines (la Gonge), Masbaraud-Mérignat (la Gonge et le ruisseau de Peygut), Montboucher (la Béraude), Royère-de-Vassivière (ruisseaux de Royère-de-Vassivière), Saint-Amand-Jartoudeix (la Béraude), Saint-Dizier-Leyrenne (la Gonge), Saint-Moreil (le Cheissoux et la Védrenne), Saint-Pierre-Bellevue (ruisseaux de Beauvais), et Saint-Priest-Palus (le Cheissoux).

Les travaux prévus concernent essentiellement de la restauration de ripisylve (élagage, embâcles), des aménagements à caractère agricole (passages à gué, abreuvoirs, mise en défend des berges), qui sont complétés de quelques travaux sur les espèces végétales invasives, de la consolidation de berges et du nettoyage de décharges sauvages. Ils vont être réalisés au printemps et à l'automne 2012.

Par rapport au programme initial inscrit au contrat, des ajustements sont proposés pour adapter l'opération aux différentes contraintes techniques et administratives rencontrées :

- Pour les travaux de restauration de rivières, il s'agit de préciser les travaux en fonction des évolutions naturelles et des usages des parcelles. D'autre part, suite à la consultation des entreprises en charge des travaux, les offres retenues présentent, selon le type de travaux, des montants soit inférieurs soit supérieurs à l'estimatif initial. Si le montant total sur les 5 ans du programme est conforme à l'estimatif, des variations annuelles sont observées : seule l'année 2 présente un montant estimatif réel supérieur à l'estimatif initial inscrit au contrat. Il est lié à la nature des travaux engagés. Les financeurs du programme n'acceptant pas une variation de plus de 15% du montant prévu initialement (sauf démarche d'avenant), il est proposé de reporter une petite partie des actions (celles sur le ruisseau du Monteil-au-Vicomte) en 2013.
- L'étude sur les seuils était prévue en 2013, or étant donné la complexité de ce type de dossier d'un point de vue administratif et technique, il est proposé d'avancer cette étude en 2012 afin de s'assurer de sa mise en œuvre dans de bonnes conditions et dans les délais impartis.
- De même, par erreur, l'étude sur les moules d'eau douce a été inscrite initialement uniquement en dernière année du contrat. Or, il s'avère que, pour être pertinente et techniquement possible, il est nécessaire de la réaliser sur plusieurs années.

Aucune modification n'a été apportée sur les frais relatifs au poste de technicien de rivière, à la maîtrise d'œuvre et aux indicateurs de suivi.

Le montant prévisionnel total des opérations pour l'année 2 est désormais de 151438,13 € TTC. Des subventions pourront être mobilisables à hauteur de 70,5 % maximum. La part d'autofinancement est donc de 44 661,5 €, soit 29,49% du montant total de l'opération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve le plan de financement prévisionnel pour l'année 2 du programme de restauration du Thaurion, de la Maulde et leurs affluents.
- Autorise le Président à solliciter les subventions nécessaires auprès de l'Agence de l'eau Loire – Bretagne, du Conseil Régional du Limousin, du Conseil Général de la Creuse, de l'Europe et de l'Etat.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 08 décembre 2011
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD

Plan de financement de l'année 2 du programme de restauration du Thaurion de la Maulde et leurs affluents mis en œuvre dans le cadre du Contrat Territorial Vienne amont

| Désignation actions | dépenses prévisionnelles sollicitées en € TTC | Aide Agence de l'Eau | | Aide Conseil Régional | | Aide Conseil Général | | Aide Europe (FEDER mesure 42) | | Aide ETAT (Plan Loire Nature) | | Autofinancement | |
|--|---|-----------------------|---|-----------------------|---|-----------------------|---|-------------------------------|---|-------------------------------|---|------------------------------|------------------------------------|
| | | Taux d'aide maxi en % | Montant prévisionnel sollicité en € TTC | Taux d'aide maxi en % | Montant prévisionnel sollicité en € TTC | Taux d'aide maxi en % | Montant prévisionnel sollicité en € TTC | Taux d'aide maxi en % | Montant prévisionnel sollicité en € TTC | Taux d'aide maxi en % | Montant prévisionnel sollicité en € TTC | Taux de participation mini % | Montant prévisionnel réel en € TTC |
| Travaux de restauration de rivières | 72 250,32 € | 47,32 € | 34 188,60 € | 20,00 | 14 450,06 € | 8,94 | 6 459,59€ | 3,74 | 2702 € | 0,00 | 000 € | 20,00 | 14 450,07 € |
| Etude sur l'aménagement de seuils | 33 488,00 € | 50,00 | 16 744,00 € * | 20,00 | 6 697,60 € * | 10,00 | 3 348,80 € | 25,00 | 8372,00 € | 0,00 | 0,00 € | 20,00 | 6 697,60 € |
| Technicien de rivière (salaire + frais de fonctionnement) | 24 197,00 € | 50,00 | 12 098,50 € | 0,00 | 0,00 € | 0,00 | 0,00 € | 0,00 | 0,00 € | 0,00 | 0,00 € | 5000 | 12 098,50 € |
| Maîtrise d'œuvre (définition et suivi des travaux) | 8 893,46 € | 0,00 | 0,00 € | 0,00 | 0,00 € | 0,00 | 0,00 € | 0,00 | 0,00 € | 0,00 | 0,00 € | 100,00 | 8 893,46 € |
| Mesure des indicateurs de suivi (partie réalisée en externe) | 2 480,50 € | 50,00 | 1 240,25 € | 30,00 | 744,15 € | 0,00 | 0,00 € | 0,00 | 0,00 € | 0,00 | 0,00 € | 20,00 | 496,10 € |
| Etude sur l'évolution des populations de moules d'eau douce | 2 700,00 € | 0,00 | 0,00 € | 30,00 | 810,00 € | 0,00 | 0,00 € | 25,00 | 675,00 € | 25,00 | 675,00 € | 20,00 | 540,00 € |
| Communication/formation | 7 428,85 € | 50,00 | 3 714,43 € | 30,00 | 2 228,66 € | 0,00 | 000 € | 0,00 | 0,00 € | 0,00 | 0,00 € | 20,00 | 1 485,77 € |
| TOTAL Année 2 | 151 438,13 € | | | | | | | | | | | | |

* Ces montants seront ajustés par les financeurs concernés afin que le taux de subvention maximum de 80 % soit respecté

